

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 336

présenté par

M. Gosselin, Mme Petex-Levet, M. Brigand, Mme Bonnard, M. Bazin, Mme Corneloup,
M. Kamardine, M. Hetzel et Mme Périgault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'opportunité de mettre en place une procédure spécifique au signalement des montages réalisés avec les paroles ou l'image d'une personne, sans son consentement.

Ce rapport évalue également l'opportunité de rendre obligatoire la mise en place d'un bandeau d'information sur les contenus signalés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer au sein du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, la remise au Parlement, d'un rapport sur l'opportunité de la mise en place d'une procédure spécifique au signalement des montages réalisés avec des paroles ou l'image d'une personne, sans son consentement.